

Portant validation du devis de l'entreprise EURL RT ARROSAGE pour la maintenance annuelle des fontaines place Sainte-Croix et Place Verdun à BERNAY

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis référence D26/00079 du 23/03/2026 de l'entreprise EURL RT ARROSAGE pour maintenance annuelle des fontaines place Sainte-Croix et Place Verdun à BERNAY d'un montant HT de 4 150 €.

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis référence D26/00079 du 23/03/2026 de l'entreprise EURL RT ARROSAGE pour maintenance annuelle des fontaines place Sainte-Croix et Place Verdun à BERNAY d'un montant HT de 4 150 €.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 26/03/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

